

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beautheil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard	Mme CHAMOUARD Christiane	M.TEILLARD Stéphane
M. HUBERT Joël	M.THIBAULT Pascal	Mme MARQUES Laëtitia
Mme PAILLARD Virginie	M.DOLEAC Norbert	Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure
M.PERRIN Jean-François	Mme VAN HOUTTE Sandrine	M.SERVETTAZ Hervé
M.LE CHEVOIR Pierre	Mme THOMAS Irène	

Absents excusés:

Mme MAURY Agathe	Mme DUTERTRE Josette	M.FAHY Bertrand
M.MOULY Fabrice	Mme FARRIOL GARCIA Christine	
M.CHAPPUIS Jacques	Mme SALMON Claire	

Absents :

M.DOUX Thierry	Mme LE FRESNE Frédérique
----------------	--------------------------

M.MOULY Fabrice	donne pouvoir à	M. HUBERT Joël
M.CHAPPUIS Jacques	donne pouvoir à	Mme THOMAS Irène

Secrétaire de séance : Mme PAILLARD Virginie

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 14	Votants : 16	Majorité absolue : 09
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du procès-verbal du 20 novembre 2023.
- Compte administratif et compte de gestion 2023.
- Restes à réaliser 2023
- Affectation du résultat 2023.
- Budget primitif 2024
- Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre – référentiel M57.
- Acquisitions et cessions de terrains
- Demande de subvention – fonds vert.
- Demande de subvention - répartition du produit des amendes de police
- Demande de subvention contrat FER – fonds d'équipement Rural
- Convention de répartition financière avec la mairie de Saint-Augustin
- Convention avec le syndicat intercommunal du collège d'Esbly pour l'utilisation du gymnase par un enfant scolarisé à Esbly
- Frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Coulommiers
- Voyage scolaire 2024 à l'école de Beautheil – participation de la commune
- Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – modification des statuts
- Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Loyer de la boulangerie
- Admissions en non valeur

Le conseil municipal donne son accord pour traiter de ces points lors de la séance.

Secrétaire de séance :

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

### COMPTE DE GESTION 2023 D2024/001

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vote** le compte de gestion du receveur 2023 de la commune de Beauthel-Saints identique au compte administratif 2023.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 D2024/002

Les membres du conseil prennent connaissance des résultats du compte administratif 2023 conformes avec la balance du comptable qui sont les suivants :

#### *Investissement*

Dépenses recensées:	279 769.52 €
Recettes :	435 425.97 €
solde	155 656.45 €
déficit reporté	-229 149.71 €

déficit de clôture -73 493.26 €

#### *Fonctionnement*

Dépenses de fonctionnement recensées:	1 345 737.60 €
Recettes de fonctionnement:	1 671 965.52 €
solde	326 227.92 €
excédent reporté	997 221.89 €

excédent de clôture 1 323 449.81 €

soit un excédent global de clôture après prise en compte  
du solde de: 1 249 956.55 €

Monsieur le maire confie la présidence de la séance à M.Hubert puis quitte la salle.

#### Répartition des membres pour cette délibération

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 13	Votants : 15	Majorité absolue : 08
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

sous la présidence de M.Hubert,

**Vote** le compte administratif 2023 tel que présenté.

Secrétaire de séance :

**RESTES A REALISER 2023**  
**D2024/003**

M.JACOTIN reprend la présidence de la séance.

Répartition des membres pour la suite de la séance :

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 14	Votants : 16	Majorité absolue : 09
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vote** les restes à réaliser en investissement 2023 comme suit :

dépenses	320 650.00 €
recettes	22 200.00 €
solde	-298 450.00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET 2024**  
**D2024/004**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** l'affectation des résultats au budget primitif communal 2024 comme suit

*investissement*

compte 001 excédent/déficit de clôture	-73 493.26 €
compte 1068 réserves	371 943.26 €

*fonctionnement*

compte 002 excédent de fonctionnement	951 506.55 €
---------------------------------------	--------------

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**D2024/005**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vote** le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 599 143.26€ en section d'investissement y compris les restes à réaliser et à la somme de 2 456 756.55€ en section de fonctionnement.

Monsieur DOLEAC quitte la séance,

Répartition des membres pour la suite de la séance :

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 13	Votants : 15	Majorité absolue : 08
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

Secrétaire de séance :

**AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE POUR EFFECTUER DES VIREMENTS DE  
CREDITS DANS LE CADRE DU REFERENTIEL M57  
D2024/006**

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire, le conseil peut lui donner l'autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de faciliter la gestion quotidienne de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le maire à procéder aux virements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des dépenses de personnel, conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ACQUISITION TERRAIN PARCELLE G1462 MEMILLON  
D2024/007**

Il s'agit d'une parcelle issue de l'alignement du terrain réalisé à l'occasion de la vente de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée G1462 sise à Mémillon d'une superficie de 23m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix de la parcelle à 92€

**Désigne** Maître SMAGGHE notaire à Faremoutiers pour rédiger l'acte,

**Autorise** le maire à signer l'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

**ACQUISITION TERRAIN A EPIEDS  
D20204/008**

Monsieur le maire explique qu'une opération de délimitation des ka voie communale à Epieds a permis d'établir qu'une partie des parcelles A973 et A400 étaient occupées par la voie publique.

Il est proposé au conseil de régulariser cette situation en procédant à une division qui permettrait à la commune d'acquérir les parcelles et de les ajouter officiellement au domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition des parcelles issues de l'alignement des parcelles A973 et A400 sises à Epieds,

**Désigne** Maître SMAGGHE notaire à Faremoutiers pour rédiger l'acte,

**Autorise** le maire à signer l'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

Secrétaire de séance :

**ACQUISITION DE TERRAIN - PARCELLES D1105 ET D1050**  
**D2024/009**

Monsieur Jacotin demande à Madame Marques, intéressée par ce sujet, de quitter la salle du conseil pour toutes les discussions ainsi que la délibération.

Répartition des membres pour cette délibération :

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 12	Votants : 14	Majorité absolue : 08
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

Monsieur le maire rappelle le projet d'acquisition de deux parcelles situées derrière le café au prix de 75000€. L'objectif est de créer un accès à l'arrière du café afin de créer un point de passage pour faciliter notamment les livraisons.

Il présente l'avis rendu par le service des domaines qui fixe le prix de la parcelle à 95 600€.

Il indique que l'acquisition des parcelles sera assortie de la création d'un grillage le long du terrain ainsi que de la réalisation d'une division.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition des parcelles cadastrées D1105 et D1050 pour une superficie totale de 629m<sup>2</sup>,

**Fixe** le prix de l'acquisition à 75 000€

**Désigne** Maître SMAGGHE notaire à Faremoutiers pour rédiger l'acte,

**Autorise** le maire à signer l'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

Madame MARQUES rejoint la salle de réunion,

Répartition des membres pour la suite de la séance :

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 13	Votants : 15	Majorité absolue : 08
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

**ACQUISITION TERRAIN PARCELLE G351 CHAMP DU TERTRE**  
**D20204/010**

Monsieur le maire explique qu'un terrain situé Champ du Tertre a fait l'objet d'une préemption par la SAFER qui va ensuite le proposer à l'achat à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée G351 sise champ du Tertre d'une superficie de 1365m<sup>2</sup> au prix établi par la SAFER soit 6825€

**Désigne** Maître SMAGGHE notaire à Faremoutiers pour rédiger l'acte,

**Autorise** le maire à signer l'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT ET DE LA DETR 2024**  
**(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**  
**RENOVATION THERMIQUE DU POLE DE SERVICES MEDICAUX**  
**D2024/011**

Monsieur le maire présente les deux projets qu'il propose au conseil municipal de présenter afin de solliciter une subvention au titre du fonds vert ainsi que de la DETR 2024.

**Rénovation thermique du pôle de services médicaux**

Secrétaire de séance :

Le projet présenté au conseil prévoit de remplacer la chaudière à gaz par une pompe à chaleur, de remplacer la porte et les fenêtres, de réaliser l'isolation des combles afin de limiter la déperdition d'énergie mais aussi de permettre de produire du froid en été.

Le plan de financement est le suivant :

**DEPENSES**

Nature des Travaux	H.T €	T.V.A 20.00%	T.T.C €
diagnostic performance énergétique	291.67 €	58.33 €	350.00 €
audit énergétique	1 300.00 €	260.00 €	1 560.00 €
travaux	93 760.00 €	18 752.00 €	112 512.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 351.67 €</b>	<b>19 070.33 €</b>	<b>114 422.00 €</b>

**RECETTES**

Moyens financiers	Taux	Montant (€)
Etat DETR 2024	80 % du HT	91 282.93 €
<b>TOTAL</b>		<b>91 282.93 €</b>
Reste à la Charge de la Collectivité Fonds Propres		45 641.47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** l'opération « réhabilitation thermique du pôle de services médicaux » pour un montant de 114 103.67€ HT et le taux de financement demandé,,

**Sollicite** une subvention de la sous-préfecture au titre de la DETR 2024,

**Valide** le plan de financement des travaux et le calendrier prévisionnel de réalisation,

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 en section d'investissement,

**Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE  
D2024/012**

Monsieur Hubert explique les problèmes liés à la circulation sur le hameau d'ÉPIEDS et le projet d'y créer une zone de limitation à 30 km/h ainsi que la création de ralentisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le projet de création d'une zone de limitation à 30 km/h sur le hameau d'Épieds ainsi que la réalisation de ralentisseurs,

**Autorise** le maire à déposer un dossier de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

**Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT FER**

Secrétaire de séance :

**(Fonds d'Équipement Rural)**  
**RESEAU PLUVIAL LE CHARNOIS**  
**D2024/013**

Monsieur le maire explique qu'il est prévu de créer un réseau d'eau pluviale sur Le Charnois. Ces travaux seraient éligibles pour obtenir des subventions du département au titre du contrat FER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le projet de d'aménagement et de renforcement du réseau d'eau pluviale sur le Charnois

**Autorise** le maire à déposer un dossier de subvention au titre du contrat FER auprès du département de seine -et-Marne

Désigne Monsieur Didier Jakubczak pour élaborer le contrat et lui confie la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux

**Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE AVEC LA MAIRIE DE SAINT-AUGUSTIN - CEREMONIE DU 11/11/2023**  
**D2024/014**

Monsieur le maire rappelle que le pot proposé lors de la cérémonie du 11 novembre dernier a été organisé conjointement par les communes de Saint-Augustin et Beauthel-Saints. Une convention financière a été proposée par la mairie de Saint-Augustin afin de régler les frais engendrés par cette cérémonie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la convention de répartition financière ainsi présentée,

**Autorise** le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE PAR UN ENFANT SCOLARISE A ESBLY**  
**D2024/015**

Monsieur le maire explique qu'un collégien originaire de la commune est scolarisé à Esbly. La commune d'Esbly, propriétaire du gymnase utilisé par les collégiens réclame aux communes d'origine des élèves extérieurs une participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la convention d'utilisation du gymnase d'Esbly

**Autorise** le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Secrétaire de séance :

**FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE EN CLASSE ULIS A  
COULOMMIERS ANNEE 2022/2023  
D2024/016**

Monsieur le maire explique qu'un élève habitant la commune est scolarisé en classe ULIS à Coulommiers, pour lequel la commune de Coulommiers réclame des frais de scolarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le paiement de 544€ de frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Coulommiers pour l'année 2022/2023.

**Autorise** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOYAGE SCOLAIRE 2024 - ECOLE DE BEAUTHEIL - PARTICIPATION DE LA  
COMMUNE  
D2024/017**

Monsieur le maire explique le projet du directeur de l'école de Beauthuil d'organiser le voyage scolaire une année sur deux mais en l'ouvrant aux deux derniers niveaux de classe : CM1 et CM2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la participation de la commune au voyage scolaire prévu en 2024 pour les élèves des classes de Cm1 et CM2 de l'école de Beauthuil pour un montant de 130€ par enfant.

**Autorise** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE  
MODIFICATION DES STATUTS  
D2024/018**

Des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie sont proposées afin d'inclure des compétences en matière de santé, permettant notamment de construire et gérer une maison médicale à La Ferté sous Jouarre.

*Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois*

*Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts*

*Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Emet** un avis favorable aux statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie tels qu'ils sont présentés par le maire.

Secrétaire de séance :

**LOYER DE LA BOULANGERIE  
D2024/019**

Monsieur le maire informe le conseil : la commune est propriétaire des murs de la boulangerie mais pas du fonds qui y était attaché.

A la suite de la liquidation judiciaire de la société de l'ancien boulanger, une personne s'est déclarée intéressée pour reprendre la location du local.

Il est proposé au conseil de fixer le loyer du local ainsi loué. Monsieur le maire précise que les travaux éventuels seront réalisés par le preneur, la commune proposant en retour une exonération de loyers pendant les premières années pour faciliter l'installation du commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (Mme Marques),

**Fixe** le loyer du local de la boulangerie à 600€/mois avec gratuité pour les 3 premières années, **Autorise** le maire à signer le bail et tous les documents s'y rapportant.

**ADMISSIONS EN NON VALEUR  
D2024/020**

Monsieur le maire présente au conseil la liste des sommes établie par la trésorerie en vue de leur admission en non-valeur.

Cette opération vise à reconnaître que les produits attendus ne seront pas récupérés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Admet** en non-valeur la somme de 2006.92€ telle qu'établie sur le tableau joint à la présente délibération

**Autorise** le maire à procéder aux écritures comptables afin de prendre en compte cette admission en non-valeur.

### QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme : Monsieur Hubert fait le point des différentes affaires pour lesquelles la commune a fait appel à un avocat. Sur le Tertre un mobil home a été retiré suite à l'injonction du tribunal.

Elections européenne : il n'y aura qu'un tour, qui se tiendra le 9 juin 2024.

ADEME : lancement d'un réseau d'élus référents transition écologique et énergétique. Les élus qui souhaitent devenir référents énergie doivent faire la démarche de s'inscrire.

Spectacle du 7 mars : Mme Paillard informe le conseil : la communauté d'agglomération propose une animation à destination des jeunes enfants, la représentation aura lieu le 7 mars à 19h au foyer polyvalent de Saints.

Eoliennes : Mme Ferreira Oliveira demande où en sont les différents projets. Monsieur le maire répond qu'il ne s'agissait que de dossiers d'études qui semblent au point mort.

Taxe de séjour : Mme Ferreira Oliveira note une forte augmentation de la taxe de séjour depuis quelques temps. C'est principalement dû à une augmentation de la région Ile de France.

Secrétaire de séance :

Feu d'artifices : Mme Paillard informe le conseil : M.Houdayer propose une session de formation début avril pour les personnes intéressées.

Fibre internet : Monsieur Teillard fait le point sur les installations : la fibre est installée à l'école de Saints, la prochaine étape est l'école de Beauthel.

La séance est levée à 20h10

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024  
SIGNATURES**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
MAIRE	M.JACOTIN Bernard	
SECRETAIRE	MME PAILLARD Virginie	

Secrétaire de séance :